

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 décembre 2012**  
~~~~~

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Claude BEDES, M. Robert SIEGEL

Absents : M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu que par délibération en date du 21 décembre 2009, la communauté de communes a :

- accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 01/01/2010, jusqu'au 31/12/2014, et garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Communauté de communes en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- et autorisé le Président à signer les conventions en résultant.

Vu que la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, publiée au journal officiel du 10 novembre 2010, a repoussé l'âge d'ouverture et l'âge maximal du droit à une pension de retraite ;

Vu que cette réforme entraîne pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours ou des arrêts à venir ;

Vu que l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation de ses provisions techniques ;

Vu que ces mesures entraînent une augmentation des cotisations d'assurance dues en vertu du contrat groupe d'assurance statutaire, auquel la Communauté de communes a adhéré ;

Considérant qu'en conséquence, la communauté de communes s'est vue proposer de la Caisse Nationale de Prévoyance, une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la proposition de modification suivante de l'adhésion de la communauté de communes au contrat groupe d'assurance statutaire :

- Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.,

Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Longue Durée sans franchise + Maternité + Maladie Ordinaire.

Conditions actuelles : taux 3.95%, franchise 15 jours par arrêt pour maladie ordinaire et maternité.

Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2013 : taux 4.63%, franchise 15 jours par arrêt pour maladie ordinaire et maternité.

- Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires,

Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2013 : taux 1.17%.

- d'autoriser le Président à signer les documents contractuels en résultant.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 755 le 18/12/2012  
Publication le 18/12/2012  
Notification le 18/12/2012  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 18/12/2012  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20121217-lmcl30882-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

